

Les Fiches notions de la Corpo



Chers étudiants, ça y est, le semestre touche à sa fin. Mais pour bien profiter de l'été et éviter les rattrapages, la case des partiels semble inévitable !

Depuis maintenant 90 ans la Corpo Assas accompagne les étudiants dans tous les domaines de la vie universitaire, et pour cette année on vous propose des fiches notions. Ces fiches sont écrites par nos membres dans le but de favoriser l'entraide étudiants ainsi que de vous aider dans l'apprentissage de certaines notions clés d'une matière, sans reprendre le cours du professeur.

Effectivement, ces fiches sont là pour vous orienter, elles sont faites par des étudiants et ne sont en aucun cas un substitut à ce qui a été enseigné en TD ou en cours car elles ne se basent que sur les recherches et l'apprentissage personnelles de nos membres.

Si jamais il vous venait des questions, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur la page Facebook Corpo Assas ou à contacter *Gabrielle Manbandza* ou *Angélique Polide*.

" Comment valider votre année ? Pour les L1 :

Il faut tout d'abord rappeler que toutes vos notes se compensent. Pour valider de la manière la plus simple votre année, il vous faut valider votre bloc de matières fondamentales mais aussi votre bloc de matières complémentaires. Cependant, le calcul peut s'avérer plus complexe...

Chaque fin de semestre est marquée par des examens qui constituent l'épine dorsale de la validation de votre année. Bon nombre d'autres possibilités vous sont proposées pour engranger un maximum de points et limiter ainsi l'impact de vos partiels. Chacun de vos chargés de TD va vous attribuer une note sur 20 à l'issue du semestre. Vos TD de matières fondamentales comptent donc autant que l'examen écrit, lui aussi noté sur 20. Cet examen s'effectue en 3h et nécessite un exercice de

rédaction. Sur un semestre, une matière fondamentale peut donc vous rapporter jusqu'à 40 points. Seuls 20 points sont nécessaires à la validation de la matière. Pour valider votre bloc de fondamentales, il vous faut donc obtenir 40 points en additionnant vos notes de TD et vos notes aux partiels. Si toutefois vous n'obtenez pas ces 40 points, vous repasserez en juillet lors de la session de rattrapage, la ou les matières que vous n'auriez pas validée(s).

Attention : le passage par juillet annule votre note de TD obtenue dans la matière.

Pour les L2 :

Le principe est similaire, à la différence qu'il y a plus de matières fondamentales et plus de matières complémentaires.

Conclusion simple : travailler toutes les matières un minimum en mettant l'accent sur les TD et les matières fondamentales (les plus gros coefficients) vous permettra de maximiser vos chances de valider votre année du premier coup et ainsi éviter l'écueil des rattrapages de juillet.

Si, au sein même des unités d'enseignement, les matières se compensent, les blocs peuvent aussi se compenser entre eux à la fin de l'année. Ainsi, si vous obtenez une moyenne générale sur l'année de 10/20, votre passage est assuré.

En cas d'échec lors des sessions de janvier et de juin, une seconde chance vous est offerte en juillet.

Attention, contrairement aux idées reçues, les rattrapages ne sont pas plus faciles, ils sont connus pour être notés plus sévèrement. Toutes les matières des blocs non validés où vous n'avez pas eu la moyenne sont à repasser. S'il s'agit d'une matière à TD, la note de TD est annulée (même si vous avez été défaillant), de sorte que la note obtenue en juillet compte double (8/20 revient à 16/40). Les points d'avance acquis lors de l'année (points au-dessus de la moyenne lors de la validation d'un bloc) sont valables après les rattrapages et permettent donc la compensation finale comme décrite précédemment.

A noter que le jury peut vous accorder quelques points pour l'obtention de votre année, notamment dans le cas d'un étudiant sérieux en TD... A bon entendeur !

Pour les L1, le passage en deuxième année peut aussi se faire en conditionnel, pour cela il vous faut valider les deux unités d'enseignement fondamental et une unité d'enseignement complémentaire tout en sachant que l'autre unité complémentaire sera à repasser en L2.

AVERTISSEMENT

Il est important de rappeler que les Professeurs et Maitres de conférence ne sauraient être tenus responsables d'une erreur ou d'une omission au sein des fiches de cours proposées, puisque ces dernières sont comme dit précédemment, réalisées, relues, et mises en page par des étudiants appartenant à la Corpo Paris Assas.

Organisation administrative

Institutions administratives

Les collectivités locales

Les communes, départements et régions disposent de compétences propres et d'une autonomie financière et administrative. Elles gèrent des services publics locaux (écoles primaires, transports régionaux, aides sociales). Leurs actes sont soumis au contrôle de légalité exercé par les préfets.

Les établissements publics (EP)

Ils assurent une mission spécifique sous la tutelle de l'État ou des collectivités.

-> **EPA** (administratifs) : Universités, hôpitaux publics.

-> **EPIC** (industriels et commerciaux) : SNCF, La Poste.

Les autorités administratives indépendantes (AAI)

Elles ne sont pas soumises à une hiérarchie étatique. Elles interviennent pour réguler certains secteurs sensibles (CNIL pour les données personnelles, ARCEP pour les télécoms).

Les groupements d'intérêt public (GIP)

Ce sont des partenariats entre acteurs publics et parfois privés pour mener des projets spécifiques (recherche, formation).

Légalité administrative

Les normes internationales

Invocabilité des normes internationales

Pour être invoquée devant le juge, une norme internationale doit être :

- Signée, ratifiée et publiée.
- D'application directe : elle ne doit pas nécessiter d'actes complémentaires.

Place hiérarchique

Par rapport à la Constitution : En France, la Constitution reste la norme suprême (décision du Conseil constitutionnel, 2006).

Par rapport à la loi : Les traités priment sur la loi, même postérieure (arrêt *Nicolo*, 1989).

Par rapport aux actes administratifs (AA) : Les AA doivent respecter les normes internationales sous peine d'être annulés.

Conciliation des normes internationales concurrentes

Le juge s'efforce de concilier les obligations issues de traités ou de conventions internationales en cas de conflit.

Directives de l'Union européenne

Invocabilité et effets : Une directive non transposée peut être invoquée si elle est précise et inconditionnelle (arrêt *Van Duyn*, CJCE, 1974).

Place hiérarchique : Une directive prime sur les lois nationales contraires une fois le délai de transposition écoulé.

Le pouvoir réglementaire

Titulaires du pouvoir réglementaire

Le **Premier ministre** (art. 21 de la Constitution) dispose du pouvoir réglementaire général.

Le **Président de la République** (art. 13 de la Constitution) signe les décrets délibérés en Conseil des ministres.

Les **ministres** n'ont pas de pouvoir réglementaire général, sauf en cas de délégation ou pour des règlements internes à leurs services.

Champ du pouvoir réglementaire

Il s'exerce sur tous les domaines non réservés à la loi (art. 37 de la Constitution).

PFRLR et PGD

Les PFRLR

Issus de lois antérieures à 1946.

Consacrés par le Conseil constitutionnel.

-> Exemples : liberté d'association (1971), indépendance des juridictions administratives (1980).

Les PGD

Principes non écrits dégagés par le juge administratif.

Applicables même en l'absence de texte.

-> Exemples : égalité devant le service public, droit de la défense.

Entre administration et justiciables

Ordre juridictionnel administratif

Statut constitutionnel

L'ordre administratif repose sur l'autonomie du droit administratif (arrêt *Blanco*, 1873) et sur l'existence de juridictions administratives consacrées par la Constitution.

Notion de juridiction

Une juridiction administrative est une autorité indépendante qui tranche les litiges entre les justiciables et l'administration.

Répartition des compétences

Le tribunal administratif est compétent en premier ressort, la cour administrative d'appel en second, et le Conseil d'État en cassation.

Recevabilité des recours

Délai de recours

Le délai pour contester un acte administratif est de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification.

Décisions susceptibles de recours

Les actes administratifs unilatéraux : décrets, arrêtés, permis de construire.
Les décisions individuelles ayant un effet juridique sur les administrés.

Contentieux des actes administratifs

Devant le juge administratif (JA)

Le JA peut annuler un acte illégal ou condamner l'administration à réparer un préjudice.

Devant le juge judiciaire (JJ)

Juridictions non répressives : Compétentes pour les litiges portant sur la propriété privée ou les contrats privés passés par l'administration.

Juridictions répressives : Interviennent pour sanctionner les infractions commises par l'administration ou ses agents.

Devant le juge étranger

Dans certains cas, les juridictions européennes (CJUE, CEDH) peuvent être saisies après épuisement des recours internes.

Contentieux des services publics industriels et commerciaux (SPIC)

Relations avec les usagers

Les usagers des SPIC relèvent principalement du droit privé, sauf pour les actes d'organisation du service (compétence du juge administratif).

Relations avec les agents

Les agents des SPIC sont soumis au droit privé, sauf ceux exerçant des fonctions de direction (droit public).

Relations avec les tiers

Les tiers subissant un préjudice en raison d'un SPIC peuvent engager la responsabilité de l'établissement public, selon les règles de la responsabilité civile.